

Face aux incendies, chaque geste compte pour protéger notre territoire

L'été, la végétation méditerranéenne devient hautement inflammable. La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône renforcent leur vigilance, mais 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Ensemble, préservons nos forêts et nos vies !

Chaque été, les paysages qui font la richesse et la beauté de notre territoire deviennent aussi sa plus grande vulnérabilité. Sous l'effet combiné de la chaleur, de la sécheresse et du vent, les espaces boisés du territoire métropolitain s'embrasent en quelques minutes.

Un mégot lancé par la fenêtre d'une voiture, un barbecue allumé trop près de la végétation... Un incendie, ça part de là. Ces gestes anodins sont souvent à l'origine de catastrophes écologiques, humaines et économiques. 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. C'est dire si la prévention repose aussi entre nos mains.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, avec le Département des Bouches-du-Rhône, mobilise chaque année, des moyens importants pour anticiper, surveiller et intervenir. Mais elle ne peut pas tout faire seule. Chaque habitant, chaque visiteur peut faire la différence, par des réflexes simples, responsables, et parfois vitaux.

Adoptez les bons comportements citoyens

Toute l'année, stockez les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz...) dans un abri fermé, éloigné de votre habitation. Avant l'été, débroussailliez autour de chez vous, en coupant la végétation basse et en élaguant les arbres pour ne pas qu'ils se touchent. En période estivale et en cas de fort risque incendie, si vous souhaitez faire un barbecue, évitez les jours de vent et veillez à vous mettre sur une terrasse, loin de la végétation.

Faites également attention à ne pas fumer en forêt et à jeter vos mégots dans un cendrier, et non sur le sol. Si vous réalisez des travaux, éloignez-vous des herbes sèches.

Si vous habitez à moins de 200 mètres des massifs forestiers, vous devez respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD), afin de protéger les habitations du feu et de sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers. Par ailleurs, si vous disposez d'une piscine ou d'un réservoir d'eau, vous pouvez bénéficier d'une aide financière du Département pour l'achat d'un kit motopompe de protection incendie (Kipi), à hauteur de 50 % du montant total, dans la limite de 1000 euros.

En cas d'incendie

Les feux se déplacent très rapidement, aux alentours de 20 mètres par minute. Afin d'assurer votre sécurité et celle de ceux qui vous entourent, il est essentiel d'adopter les comportements appropriés. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, donnez l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et essayez de localiser le feu.

Abritez-vous dans une maison ou une construction « en dur » et débroussaillée en attendant l'intervention des secours. Évitez les voitures, qui peuvent elles aussi brûler rapidement. Enfin, informez-vous sur l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des secours ou de la mairie.

Après l'incendie

La fin de l'incendie et de l'intervention des secours ne signifie pas forcément que vous êtes hors de danger. Ainsi, autour de chez vous, noyez d'eau tout ce qui a été enflammé et qui reste incandescent pour éviter toute reprise du feu. Abattez les arbres qui menacent de chuter et évitez au maximum les lieux incendiés, qui peuvent être très risqués. Enfin, veillez à respecter les arrêtés pris par les instances publiques et contactez votre assurance.

Un accès réglementé aux massifs pendant l'été

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers, y compris par la mer, est réglementé par arrêté préfectoral. Si vous souhaitez vous y promener, renseignez-vous sur les conditions d'accès et de circulation, via le code couleur indiquant le niveau de risque météorologique et d'incendie.

Ces informations sont disponibles par téléphone au 0811 20 13 13 (0,06 € la minute) et sur le site de la Préfecture.

La Métropole et le Département engagés dans la lutte contre les feux de forêt

Les deux institutions agissent en continu pour limiter les risques d'incendie et consacrent, chaque année, près de 6,5 millions d'euros aux travaux de protection de la forêt. Ces investissements servent notamment à créer et à entretenir les pistes réservées aux véhicules de surveillance et de secours. La Métropole et le Département installent également des citernes et favorisent le pastoralisme afin d'assurer le débroussaillage non mécanisé des espaces forestiers. Ils soutiennent aussi la sylviculture en valorisant la filière du pin d'Alep, en plein développement.

Les deux institutions allouent respectivement 85 et 100 millions d'euros, chaque année, aux services de secours. Grâce à ces financements, ces derniers peuvent se doter d'équipements innovants et de qualité. L'ensemble des partenaires et des moyens mobilisés pendant l'été permet ainsi d'éteindre 80 % des incendies naissants avant qu'ils ne se propagent !

Après un incendie, Département et Métropole s'engagent dans la restauration des terrains incendiés et valorisent les bois brûlés en les utilisant comme bois d'œuvre ou énergie. Enfin, elles repensent également l'aménagement du territoire afin de rendre la forêt moins vulnérable.